

Certificat individuel ou CERTIPHYTO V2

Foire aux questions

La certification individuelle des personnes	
Questions	Réponses
Quelles sont les démarches à suivre pour obtenir le certificat individuel ou CERTIPHYTO ?	<p>Pour toutes les modalités, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire sur le site : www.service-public.fr en créant un compte usager, - réaliser la demande de certificat individuel sur le site en téléchargeant le bordereau de score, l'attestation de formation ou le diplôme ; - si le candidat ne peut pas télécharger les pièces justificatives, il peut les envoyer à : <i>DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B Rue Aimé Rudel – BP 45 63 370 Lempdes</i> <p>Une fois le dossier traité par l'administration, le candidat pourra télécharger son attestation sur son compte service-public.</p>
Quelles sont les différentes modalités pour obtenir le Certiphyto ?	<p>Les certificats individuels sont exclusivement obtenus selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après une formation avec vérification des connaissances, - après un test, - au titre d'un autre certificat individuel et d'une formation complémentaire, - sur titre ou sur diplôme de moins de 5 ans.
Quelle est la liste des diplômes permettant de procéder à une demande de Certiphyto sans formation ni test ?	<p>La liste des diplômes permettant d'obtenir un certificat individuel sans formation ni test est consultable dans chaque arrêté ministériel portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour chaque activité concernée.</p> <p>Les arrêtés précités sont consultables à l'adresse suivante : http://www.chlorofil.fr/</p>
Par quel certificat suis-je concerné ?	<p>C'est le « rapport » au produit phytosanitaire qui détermine le choix du certificat. Par exemple, un salarié d'une entreprise peut être « décideur » car c'est lui qui fait le choix des produits, un chef d'entreprise peut seulement demander le certificat « opérateur » car c'est son associé qui décide des produits à utiliser.</p>
Je suis chef d'exploitation, j'applique les produits phytopharmaceutiques sur mon exploitation agricole ainsi que chez mon voisin en <u>prestation de service</u> ? Ai je besoin d'un certificat individuel ?	<p>Tout agriculteur, chef d'exploitation qui applique les produits phytopharmaceutiques sur son exploitation, doit, depuis le 25 novembre 2015, disposer d'un certificat individuel ou Certiphyto « Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques, catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément ».</p> <p>Il est valable 5 ans.</p> <p>L'application de produits phytopharmaceutiques chez un tiers à titre onéreux dans le cadre d'une prestation de service nécessite l'obtention d'un certificat individuel spécifique « Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques, catégorie décideur en entreprise soumise à agrément ». Il est valable 5 ans.</p>

<p>Je suis chef d'exploitation, j'applique les produits phytopharmaceutiques sur mon exploitation agricole ainsi que chez mon voisin <u> dans le cadre de l'entraide </u>? Ai je besoin d'un certificat individuel ?</p>	<p>Tout agriculteur, chef d'exploitation qui applique les produits phytopharmaceutiques sur son exploitation, doit, depuis le 25 novembre 2015, disposer d'un certificat individuel ou Certiphyto pour l'application de produits phytopharmaceutiques de catégorie « Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques, catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément ». Il est valable 5 ans.</p> <p>L'application de produits phytopharmaceutiques chez un tiers à titre gratuit dans le cadre de l'entraide entre agriculteurs ne nécessite pas l'obtention d'un certificat individuel spécifique.</p>
<p>Un salarié applique des produits phytopharmaceutiques dans une entreprise de travaux agricoles de façon occasionnelle. Doit-il avoir un certificat individuel ou Certiphyto ?</p>	<p>Dans la mesure où le salarié de l'entreprise réalise une activité d'application de produits phytopharmaceutiques, le salarié doit disposer d'un certificat individuel en fonction de son niveau de responsabilité au sein de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il est décideur, la catégorie de son certificat individuel doit être « Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques, catégorie décideur en entreprise soumise à agrément », - s'il est opérateur, la catégorie de son certificat doit être « Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques, catégorie opérateur ».
<p>Qu'appelle-t-on un décideur ?</p>	<p>Un décideur est une personne au sein d'une entreprise d'application de produits phytopharmaceutiques en prestations de service ou d'une entreprise agricole <u> qui a la responsabilité de l'application des produits phytopharmaceutiques </u> (décision du choix et du dosage des produits, planification des travaux des opérateurs...)</p>
<p>Qu'appelle-t-on un opérateur ?</p>	<p>Un opérateur est une personne au sein d'une entreprise d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service ou d'une entreprise agricole <u> qui applique les produits phytopharmaceutiques sous la responsabilité d'un décideur.</u></p>
<p>Est ce que seul le titulaire d'un certificat individuel « décideur » pourra obtenir physiquement les produits chez le distributeur ?</p>	<p>OUI</p>
<p>Quelle est la durée de mon certificat ?</p>	<p>Tous les certificats sont valables 5 ans.</p>
<p>Qui habilite les centres de formation ?</p>	<p>L'habilitation d'un centre de formation est assurée par délégation du ministère en charge de l'agriculture par la DRAAF-SRFD de la région dans lequel le siège social de l'organisme de formation est installé.</p>
<p>Quelle est la liste des centres de formations habilités ?</p>	<p>Au niveau national, la liste des centres de formation habilités est consultable sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture : http://www.chlorofil.fr</p> <p>La liste des centres de formation habilités en Auvergne-Rhône-Alpes est consultable sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante : http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CERTIPHYTO</p>